VILLE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR



CONSEIL MUNICPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 mars 2021

<u>Présents</u>: Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAY, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO,

Excusée avec pouvoir : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET donne pouvoir à David BIARNES, Bruno TAUZIET donne pouvoir à Cyrille CONSOLO

Christine PIETS a été élue secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 27 janvier 2021



Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de quatre points à l'ordre du jour à savoir :

- Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan : Demande de subventions Les travaux seront inscrits sur 2022 et 2023
- Conseil Départemental des landes : Dotation Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2021

La demande sera faite ultérieurement en fonction des investissements

- Demande de subvention du handball Club Villeneuvois Sera remis à l'ordre du jour après le vote du règlement 2021
- Convention Camping-Car Park Projet toujours en phase de réflexion

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet ou partiel, au sein d'une commune -Année 2021
 - Décote pour la commune : 971,33 €. Contribution communale (décote comprise) : 47 411,38€
- Déclaration préalable DP 04011721F0003 pour la construction d'un Club-house : dossier classé sans suite
- Déclaration préalable DP 04011721F0005 pour la construction d'un pool-house : dossier classé sans suite
- Certificat d'urbanisme CU 04011721F0002 pour l'implantation d'un terrain multisports (City-satde), sis lieu dit « Couralé » : Opération réalisable
- Certificat d'urbanisme CU04011720F0007 pour l'extension d'un bâtiment existant sis 4 Avenue de Mont-de-Marsan : opération non réalisable
- Convention Opération « RENDEZ-VOUS » avec le Département des Landes : Visioconférence de Anne PAULY avec les lecteurs à la Médiathèque le 23 février 2021

2021 - 009 - DELIB - Compte Administratif 2020 : Budget Ville

Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif.

Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, présente de manière synthétique le compte administratif du budget principal de la Ville se rapportant à l'exercice 2020 :

Sur les résultats

- Le résultat de la section de fonctionnement est égal à 332 371.16 € (excédent)
- Le résultat de la section d'investissement est égal à 104 039.06 € (excédent)
 - Avec les réserves de 2019, le résultat de la section de fonctionnement est de 743 411.29 €
 - Avec les réserves de 2019, le résultat de la section d'investissement est de
 20 195.32 €
 - Soit un résultat total de + 723 215.97 €

Il souligne que l'année 2020 fut une année budgétaire particulière compte tenu de la situation sanitaire. De nombreux projets sont en cours d'étude et seront réalisés durant l'année 2021.

<u>A titre d'information la capacité d'auto financement nette de la commune</u> est égale à 164 481 €, permettant d'avoir une situation financière saine.

Quant aux recettes

La fiscalité n'a pas été augmentée hormis les bases qui ont été valorisées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour cette année, les dotations de l'Etat sont encore en diminution de 9 300 € (245 006 € en 2019, 235 706 € en 2020).

Si on fait un bilan depuis 2012, la DGF en totalité a diminuée de 41 % (soit 398 784 € en 2012 : - 163 078 € entre 2012 et 2020)

Concernant les charges de personnels

Elles ont été maitrisées mais petite augmentation par rapport à l'année précédente (57 % en 2019, 64% en 2020). L'explication vient de la mise en place des protocoles sanitaires suite à la crise COVID, demandant plus de personnels contractuels et plus de temps passé à la désinfection.

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, (Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote) Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Budget principal de la commune

Section	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultat exercice 2020	Résultat reporté 2019	Part affecté à l'investissement exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	2 253 542.25 €	1 921 171.09 €	+ 332 371.16 €	+ 579 417.83 €	-168 377.70 €	+ 743 411.29 €
Investissement	390 713.47 €	286 674.41 €	+ 104 039.06 €	- 124 234.38 €		- 20 195.32 €
TOTAL	2 644 255.72 €	2 207 845.50 €	+ 436 410.22 €	+ 455 183.45 €	-168 377.70 €	+ 723 215.97 €

2021 - 01 0 - DELIB - Compte de Gestion 2020 : Budget Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion se rapportant au budget principal de la commune 2020 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2021-011-DELIB -</u> Compte administratif 2020 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Animation Festive de la Ville de l'exercice 2020.

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, (Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote) Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Animation Festive de la Ville

Section	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultat exercice 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	0€	539.58 €	- 539.58 €	+ 5 210.97 €	4 671.39 €
Investissement					
TOTAL	0 €	539.58 €	- 539.58 €	+ 5 210.97 €	+ 4 671.39 €

<u>2021-012-DELIB -</u> Compte de Gestion 2020 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 se rapportant au budget annexe Animation Festive de la Ville dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2021 - 013 - DELIB -</u> Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2021

Monsieur Didier BERGES, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au Budget Primitif 2020 aux chapitres 21 et 23 : immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 402 544,00 € (21 : 16 544 € et 23 : 266 000 €). En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2021, à concurrence de 100 636,00 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à :

Engager et mandater, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020, dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire, les dépenses d'investissement suivantes :

. Chapitre 21 - Article 2152 = 4 584 €

Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-002 du 27 janvier 2021.

<u>2021-014-DELIB - Médiathèque municipale : modification du règlement intérieur</u>

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation» invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur de la Médiathèque tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », Après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de règlement intérieur de la médiathèque joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération.

<u>2021 - 015 - DELIB - Médiathèque municipale : règlement de portage à domicile</u>

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation » invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en place d'un service de portage à domicile au sein de la Médiathèque et propose un projet de règlement tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un service de portage à domicile au sein de la Médiathèque municipale,

ADOPTE le projet de règlement joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération.

<u>2021 - 01 6 - DELIB -</u> Réhabilitation du bâtiment Accueil Périscolaire : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Madame le Maire rappelle que l'accueil périscolaire, service a vocation sociale et éducative, est organisé par la commune. C'est un lieu de détente et de loisirs qui répond à un projet éducatif en proposant des activités développant la curiosité, l'imaginaire, la créativité, l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. Il propose aux enfants âgés de 3 à 11 ans des classes de maternelles et de primaires du groupe scolaire Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour, un lieu d'accueil sécurisant, convivial et ludique.

Elle précise que ce service est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et il est donc soumis à une règlementation spécifique.

A cet effet, eu égard au nombre grandissant d'enfants inscrits et dans un souci d'accueil en toute sécurité, il est nécessaire de réhabiliter ce bâtiment avec la création d'une deuxième salle d'activités et d'un nouvel espace « sanitaires », pour un montant estimatif d'environ 51 900 € HT.

Elle présente ci-dessous le plan de financement :

REHABILITATION BÂTIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention	
CAF des Landes	19,68 %	10 215 €	
Fonds de concours CCPG	20 %	10 380 €	
DETR	40 %	20 760 €	
Total financements publics	79,68 %	41 355 €	
Autofinancement	20,32 %	10 545 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Mme le Maire précise que ce chantier devrait démarrer dans le courant du mois de juin, pour une durée de travaux estimée à environ 4 ou 5 mois.

<u>2021-017-DELIB</u> - Travaux de réhabilitation du Gymnase du Pin Franc : Demande d'aide à la rénovation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges auprès du Conseil Départemental

Madame le Maire précise que le Gymnase du Pin Franc présente de nombreux et importants désagréments au niveau de la toiture, engendrant, lors d'épisodes pluvieux, des écoulements d'eau dans la salle, empêchant la pratique de toute activité et par la même des problèmes de sécurité. Il est donc urgent de programmer une réhabilitation globale de ladite toiture, afin que Collège, les écoles et les quelques associations sportives qui l'utilisent puissent continuer à jouir de cet espace en toute quiétude.

Le projet de réfection concerne de manière générale la structure métallique de la charpente, l'étanchéité et les faux-plafonds, pour un montant global d'environ 430 000 € HT.

Elle rappelle que le gymnase est prioritairement et gratuitement mis à disposition du Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour les jours de classe, pour l'enseignement de l'éducation Physique et sportive et de l'UNSS et qu'à ce titre, une aide départementale en capital peut être accordée à la commune qui réalise des gros travaux de réparations sur un équipement couvert.

A cet effet, Mme le Maire propose de solliciter de Conseil Départemental des Landes au titre de l'aide à la rénovation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REHABILITATION TOITURE GYMNASE			
Taux subvention	Montant subvention		
35 %	150 500 €		
2,49 %	10 700 €		
40 %	172 000 €		
77,49 %	333 200 €		
22,51 %	96 800 €		
	Taux subvention 35 % 2,49 % 40 %		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide à la rénovation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2021, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Mme le Maire précise que les archives concernant la réalisation du gymnase mais également sa première réhabilitation qui date d'une dizaine d'années, vont être consultées pour comprendre les travaux déjà réalisés, la manière dont ils ont été effectués, par rapport au devis de réparation actuel de la toiture qui interpelle de par son montant élevé.

M. Cyrille CONSOLO indique que les travaux de 2008/2010 concernaient le sol sportif, les vestiaires et l'isolation.

Monsieur David BIARNES précise que suite au diagnostic réalisé par le bureau d'études, plusieurs questions se posent et entre-autres la capacité de la charpente telle qu'elle existait à soutenir cette isolation. Par ailleurs, la circulation d'air entre l'isolation et la toiture étant inexistante, il s'est produit une condensation qui a provoqué toutes les coulures existantes et qui a dégradé et rendu dangereux le faux-plafond. La question de malfaçons sur la toiture se pose!

Mme Marie-France GAUTHIER souligne que malheureusement, la Société ayant réalisé ces travaux quelques années en arrière, n'existe plus.

<u>2021-018-DELIB</u> - Travaux de réhabilitation du Gymnase du Pin Franc : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Madame le Maire précise que le Gymnase du Pin Franc présente de nombreux et importants désagréments au niveau de la toiture, engendrant, lors d'épisodes pluvieux, des écoulements d'eau dans la salle, empêchant la pratique de toute activité et par la même des problèmes de sécurité. Il est donc urgent de programmer une réhabilitation globale de ladite toiture, afin que Collège, les écoles et les quelques associations sportives qui l'utilisent puissent continuer à jouir de cet espace en toute quiétude.

Le projet de réfection concerne de manière générale la structure métallique de la charpente, l'étanchéité et les faux-plafonds, pour un montant global d'environ 430 000 € HT.

A cet effet, Mme le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REHABILITATION TOITURE GYMNASE			
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention	
Conseil Départemental	35 %	150 500 €	
FE <i>C</i>	2,49 %	10 700 €	
DETR	40 %	172 000 €	
Total financements publics	77,49 %	333 200 €	
Autofinancement	22,51 %	96 800 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>2021-019-DELIB</u> – Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois – Année 2021 : Réhabilitation de la toiture du Gymnase

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Communauté de Communes du Pays Grenadois peut intervenir pour les dépenses d'investissements de la commune par l'intervention du Fonds de Concours.

Elle précise que le taux d'intervention varie de 15 à 30 % du montant de la dépense éligible., le montant total des dépenses subventionnables étant plafonné à 100 000 \notin HT par commune et par an (Aucun projet inférieur à 5 000 \notin H.T. ne sera retenu).

Par conséquent, elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, au titre de l'année 2021, pour le projet d'investissement suivant :

- Réhabilitation de la toiture du Gymnase du Pin Franc pour un montant estimatif de 430 000 € HT

Fonds de Concours (2,49%) : 10 700 €

Le Gymnase du Pin Franc présente de nombreux et importants désagréments au niveau de la toiture, engendrant, lors d'épisodes pluvieux, des écoulements d'eau dans la salle, empêchant la pratique de toute activité et par la même des problèmes de sécurité.

Il est donc urgent de programmer une réhabilitation globale de ladite toiture, afin que Collège, les écoles et les associations sportives qui l'utilisent puissent continuer à jouir de cet espace en toute quiétude.

Le projet de réfection concerne de manière générale la structure métallique de la charpente, l'étanchéité et les faux-plafonds.

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REHABILITATION TOITURE GYMNASE			
Taux subvention	Montant subvention		
35 %	150 500 €		
40 %	172 000 €		
2,49 %	10 700 €		
77,49 %	333 200 €		
22,51 %	96 800 €		
	Taux subvention 35 % 40 % 2,49 % 77,49 %		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, une subvention au titre du fonds de concours 2021 pour la réhabilitation de la toiture du Gymnase,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>2021-020-DELIB -</u> Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - Année 2021 : Réalisation d'un City-Stade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Communauté de Communes du Pays Grenadois peut intervenir pour les dépenses d'investissements de la commune par l'intervention du Fonds de Concours.

Elle précise que le taux d'intervention varie de 15 à 30 % du montant de la dépense éligible., le montant total des dépenses subventionnables étant plafonné à 100 000 \notin HT par commune et par an (Aucun projet inférieur à 5 000 \notin H.T. ne sera retenu).

Par conséquent, elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, au titre de l'année 2021, pour le projet d'investissement suivant :

Création d'un City Stade pour un montant estimatif de 46 500 € HT
 Fonds de Concours (20%): 9 300 €

Dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse, la municipalité s'est engagée dans la création d'un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination des jeunes à partir de 10 ans.

Un tel équipement d'utilité sociale constitue un lieu important pour les rencontres et les échanges et sa position stratégique sis Espace Dupin, permettrait une utilisation maximale, entre-autres par l'«Espace Jeunes », structure communautaire à l'initiative de projets comme l'organisation d'activités sportives, les écoles communales et le collège, ainsi que tout public.

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REALISATION D'UN CITY-STADE			
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention	
Fonds de concours	20 %	9 300 €	
DETR	40 %	18 600 €	
CAF	6,45 %	3 000 €	
ANS	13,55 %	6 300 €	
Total financements publics	80 %	37 200 €	
Autofinancement	20 %	9 300 €	
Autormancement	20 /6	₹ 300 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, une subvention au titre du fonds de concours 2021 pour la réalisation d'un City-Stade,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Cyrille CONSOLO indique que dans le cadre de la réalisation d'un projet structurant, nous pourrions solliciter, en supplément, une subvention exceptionnelle auprès de la CCPG.

<u>2021-021-DELIB</u> - Réalisation d'un City Stade : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Madame le Maire précise que dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse, la municipalité s'est engagée dans la création d'un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination des jeunes à partir de 10 ans.

Un tel équipement d'utilité sociale constitue un lieu important pour les rencontres et les échanges et sa position stratégique permettrait un utilisation maximale, entre-autres par l'« Espace Jeunes », structure communautaire à l'initiative de projets comme l'organisation d'activités sportives, les écoles communales et le collège, ainsi que tout public.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 46 500 € HT.

A cet effet, Mme le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REALISATION D'UN CITY-STADE			
Taux subvention	Montant subvention		
20 %	9 300 €		
40 %	18 600 €		
6,45 %	3 000 €		
13,55 %	6 300 €		
80 %	37 200 €		
20 %	9 300 €		
	Taux subvention 20 % 40 % 6,45 % 13,55 % 80 %		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>2021-022-DELIB</u> Réalisation d'un City Stade : Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Madame le Maire précise que dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse, la municipalité s'est engagée dans la création d'un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination des jeunes à partir de 10 ans.

Un tel équipement d'utilité sociale constitue un lieu important pour les rencontres et les échanges et sa position stratégique permettrait un utilisation maximale, entre-autres par l'« Espace Jeunes», structure communautaire à l'initiative de projets comme l'organisation d'activités sportives, les écoles communales et le collège, ainsi que tout public.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 46 500 € HT.

A cet effet, Mme le Maire propose de solliciter l'Aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Elle présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

REALISATION D'UN CITY-STADE			
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention	
Fonds de concours	20 %	9 300 €	
DETR	40 %	18 600 €	
CAF	6,45 %	3 000 €	
ANS	13,55 %	6 300 €	
Total financements publics	80 %	37 200 €	
Autofinancement	20 %	9 300 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>2021-023-DELIB -</u> Bourse au permis de conduire « Tout est Permis » : modification des modalités de versement

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2020-111 du 21 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » ainsi que les modalités techniques et financières d'attribution.

Il précise qu'afin de ne pas pénaliser les auto-écoles partenaires dispensatrices de la formation, il est nécessaire de modifier les modalités de versement comme suit :

« La ville versera le montant de l'aide à l'Auto-école concernée, pour moitié (150 €) suite à la réussite du code et pour autre moitié (150 €) après 10 heures de conduite ».

La convention de partenariat avec les auto-écoles sera modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des modalités de versement de la Bourse au permis « Tout est Permis » comme mentionné ci-dessus,

APPROUVE la convention à passer avec les auto-écoles dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

<u>2021-024-DELIB</u> Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place et la modification d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS»,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. GUCHENS Romain, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec le jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2021.

$\underline{2021-025-DELIB}$ - Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2 e classe (article 3-3 4 $^{\circ}$ de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, pour le bon fonctionnement des services de Restauration scolaire et d'entretien ménager des bâtiments communaux, elle propose La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (*29h/semaine*) à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal, **Vu** le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (29h/semaine) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire collective et d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} avril 2021.

Si ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation APS. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique principal 2º classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

$\underline{2021-026-DELIB}$ – Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe (article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, pour le bon fonctionnement des services d'accueil périscolaire et de Pause Méridienne, elle propose la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^e classe à temps non complet (12h/semaine), à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal, Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^e classe à temps non complet (12h/semaine) pour assurer les fonctions d'animatrice de l'Accueil périscolaire (APS) et de la Pause méridienne, à compter du 1^{er} avril 2021.

Si ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation APS. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal 2^e classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

$\underline{2021-027-DELIB}$ - Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint d'animation principal de $1^{\text{ère}}$ classe (article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, pour le bon fonctionnement des services d'Accueil périscolaire et de Pause méridienne, elle propose la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet (*12h/semaine*) à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal, Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

 La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (12h/semaine) pour assurer les fonctions d'animatrice de l'Accueil périscolaire (APS) et de la Pause méridienne, à compter du 1^{er} avril 2021. Si ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation APS. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal 1ère classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>2021-028-DELIB</u> - Création d'un emploi temporaire de Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet de Conseiller principal des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour encadrer le Sport Santé sur ordonnance, pour la période du 23 mars au 1^{er} juillet 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps non complet de Conseiller principal des APS, emploi de catégorie hiérarchique A, pour la période du 23 mars au 1^{er} juillet 2021 pour encadrer le Sport Santé sur ordonnance,
- Que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'éducateur(trice) sportif(ve),
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 843 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Conseiller principal des APS, emploi de catégorie hiérarchique A,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2021-029-DELIB - Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, précise que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- La désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données.
- Les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

<u>2021-030-DELIB</u> - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement

Madame le Maire rappelle la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement signée le 9 décembre 2016 avec la CAF des Landes.

Elle invite aujourd'hui l'assemblée à se prononcer sur l'avenant n°2 à ladite convention, qui a pour objet de prendre en compte l'intégration et/ou la modification des actions sur le champ de l'enfance. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant $n^{\circ}2$ à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Landes joint en annexe.

<u>2021-031-DELIB</u> - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - approbation de la restitution de la compétence facultative Centre d'interprétation de la Course Landaise

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17-1 et L.1425-1;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2020-100 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 mettant fin au projet de création du CICL,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts.

CONSIDÉRANT la procédure de restitution aux communes membres concernées de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Course Landaise » prévue par l'article L5211-17-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix pour, 1 voix contre (Mme F. BOUEILH), 1 abstention (M. P. PESCAY),

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la restitution de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Courses Landaise ».

<u>2021 - 032 - DELIB -</u> Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts.

CONSIDÉRANT que des modifications statutaires sont à réaliser afin de les mettre en conformité avec la réalisation des compétences et les évolutions législatives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois comme suit :

Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté a pour mission la conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.

Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 : Compétences de la Communauté

A. Compétences obligatoires

- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- 5° 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.
- 3° 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de <u>l'article 1er de la loi n° 2000-614</u> du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4° 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à <u>l'article L. 2224-8</u>, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de <u>l'article 1er de la loi n° 2018-702</u> du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

B. Compétences optionnelles supplémentaires

5. Assainissement

6. Eau

C. Compétences facultatives

6. Culture

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
 - Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.

La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.

9. Ecole de Musique

• Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade sur l'Adour, Castandet et Cazères sur l'Adour pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire.

Article 6 : Régime fiscal

La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

<u>Article 7 : Ressources de la Communauté</u>

- Produit de la taxe professionnelle
- Produit de la fiscalité additionnelle
- Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe
- Participations et dotations diverses
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les dons et legs.
- Le produit des emprunts.
- Les créances du SIVOM au moment du transfert.

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ainsi que :

- · Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- · La dotation d'intercommunalité et les autres dotations de l'Etat ;
- · Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;

- · Les produits des dons et legs ;
- · Le produit des emprunts ;
- · Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...).

Article 8 : Charges de la Communauté

La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays.

Les dépenses de la communauté comprennent :

- Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, supplémentaires ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 9 : Composition et Fonctionnement du Conseil de Communauté Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.

En application de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°607 en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire est composé comme suit :

Communes	Nombre de conseillers
Grenade-sur-l'Adour	8
Cazères-sur-l'Adour	4
Bascons	3
Larrivière-Saint-Savin	2
Saint-Maurice-sur-Adour	2
Le Vignau	2
Maurrin	2
Castandet	2
Bordères-et-Lamensans	2
Artassenx	1
Lussagnet	1

Cette représentation ne peut être modifiée par aucune variation de la population communale constatée en cours de mandats par des recensements authentifiés.

Cette représentation vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf modification du périmètre territorial.

Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.

Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sont par conséquent exclus de la délégation :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif.
- les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.
- l'adhésion de la Communauté à un établissement public.
- les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.
- la délégation de gestion d'un service public.

Le Conseil Communautaire de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.

Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

Article 10 : Fonctions du Président

Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.

Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté

Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9.

Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Règlement intérieur

La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant fixe les règles propres de fonctionnement interne.

<u>Article 12 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation. Modification des règles de fonctionnement</u>

Toute modification de périmètre (adhésion ou retrait d'une commune) ou d'organisation (modification des compétences) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT.

Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214 25 du CGCT.

Article 13 : Adhésions à la Communauté

Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.

Article 14 : Retraits de la Communauté

Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres.

Art. L 5214-26 du CGCT.

Article 15 13 : Dissolution de la Communauté de Communes

La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.

Article 16 14 : Objet des présents statuts Dispositions diverses

Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations. Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents

statuts.

<u>2021-033-DELIB</u> - Convention d'occupation sur le domaine public communal au profit d'Altitude Fibre 40 pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique

Mme le Maire précise que par délibération du 12 mars 2019, le département des Landes a lancé un Appel à Manifestation Local (AMEL) visant à mobiliser l'investissement privé pour finaliser la couverture de la Fibre optique de son territoire dans le cadre prévu à l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

A ce titre, l'engagement d'Altitude Infrastructures THD pris au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques en vue de la construction d'un réseau de Fibre Optique sur le territoire des Landes a été validé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2019.

Par conséquent, dans le cadre du développement de la Fibre Optique sur la commune de Grenade-sur-l'Adour, Mme le Maire rappelle la délibération 2020-103 du 30 septembre 2020 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour l'installation du NRO. Elle précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention avec ALTITUDE FIBRE 40, dit PIXL, afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Grenade-sur-l'Adour, pour installer un Réseau Génie Civil sur le domaine privé de la commune (parcelles H n° 582, 599, 442, 462, 653, 617).

Cette convention autorise, dans un premier temps, le locataire ALTITUDE FIBRE 40 à intervenir et construire le Réseau Génie Civil sur le domaine privé communal et dans un deuxième temps, l'occupation dudit domaine privé pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par ALTITUDE FIBRE 40, à la fin normale ou anticipée de la présente convention signée pour toute la durée de maintien des ouvrages dont il est question au titre de la présente convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation sur le domaine privé au profit d'Altitude Fibre 40 pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique, jointe en annexe,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

DIT que les travaux pourront débuter dès la signature de la présente convention.

<u>2021-034-DELIB-</u> Installation d'un système de Vidéoprotection permanent sur la Commune de Grenade-sur-l'Adour : Avenant au contrat de prestation de services

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Sécurité, Cadre de vie et Environnement » rappelle la délibération 2019-076 du 6 mai 2019 approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, ainsi que le contrat de location proposé par la Société Protec Vidéo Land.

Il précise que dans le cadre de l'extension des zones sous vidéo protection, il est nécessaire d'installer du matériel supplémentaire et par conséquent, de signer un avenant au contrat de prestation de services avec ladite Société.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Sécurité, Cadre de vie et Environnement », Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'extension du système de vidéo protection au niveau de la Place des tilleuls,
- L'avenant au contrat de prestation de service proposé par la société Protec Vidéo Land, représentée par monsieur Thierry LAFOND, pour un montant de 29,71 € HT/mois (35,65 € TTC) soit un montant annuel de 356,52 € HT/an (427,82 € TTC).

DIT que toutes les clauses et conditions du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de services correspondant joint en annexe et toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2021 et suivants.

<u>2021-035-DELIB -</u> Acquisition auprès du Département, à l'euro symbolique, d'une portion de la rue Jules Ferry

Madame le Maire informe qu'à la demande de la commune et après estimation réalisée par France Domaine le 10 juin 2020, par décision en date du 17 juillet 2020, l'assemblée départementale a décidé de céder à la commune de Grenade-sur-l'Adour, une section de 60 mètres de la rue Jules Ferry, intégrée à tort dans le domaine public départemental.

Ladite parcelle cadastrée Section J n° 1483, résulte d'un bornage et est juridiquement délimitée dans sa totalité.

Le Conseil municipal, dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la rue Jules Ferry et afin de tenir compte des limites réelles définies après bornage, est invité à se prononcer sur l'acquisition auprès du Département de ladite parcelle en nature de voirie, d'une contenance de 3a 24ca cadastrée section J n° 1483, à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général du projet, de prendre acte de l'établissement d'un acte en la forme administrative et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil municipal, l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une parcelle en nature de voirie, rue Jules Ferry, d'une contenance de 3a 24ca cadastrée section J n° 1483, à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général du projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Jeudi 18 mars 2021 à 18h30 : Commission « Communication et Publications »
- Vendredi 19 mars 2021 à 17h15 : Commission « Association, Sports et action sociale »
- Lundi 22 mars à 19h : Commission « Urbanisme, patrimoine et travaux »
- Mardi 23 mars à 19h : Commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »
- Vendredi 2 avril à 13h30 : Commission « Finances »
- Commission « Culture, tourisme et éducation » : à déterminer

La séance est levée à 22h00